

i2S  
Société Anonyme au capital de 1.334.989,54 €  
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX  
315 387 688 RCS BORDEAUX

PESSAC, le 27 avril 2022

Cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Mixte de notre Société qui se tiendra au siège social :

le 12 mai 2022 à 16 heures

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions et le rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants,
- Présentation des rapports du commissaire aux comptes,

*De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :*

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021,
- Approbation des charges non déductibles des bénéfices,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général,
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Attribution d'une rémunération au Conseil d'Administration au titre de son activité,
- Ratification de la nomination de Monsieur Xavier DATIN en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce ; modalités de l'opération,
- Questions diverses,

*De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :*

- Modification de la répartition du droit de vote en cas de démembrement de propriété des actions,
- Modification corrélative de l'article 11-II des statuts,

*De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :*

- Pouvoir pour les formalités.

Conformément à la Loi, nous vous informons que vous pouvez voter à distance sur papier en nous adressant à l'adresse du siège social une demande de formulaire de vote à distance par écrit : elle doit être déposée ou reçue au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, nous vous précisons que, pour être valable, le formulaire de vote à distance doit nous parvenir au siège social par tout moyen à votre convenance, au plus tard le jour de l'assemblée générale et avant l'heure de la réunion.

Enfin, nous vous précisons que les questions écrites doivent être adressées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, soit par voie de communication électronique à l'adresse suivante : AG\_i2S@i2S.fr. Elles doivent être adressées au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Nous vous prions de croire, Cher Actionnaire, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Conseil d'Administration